

présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session;

5. *Prie également* les organes directeurs de tous les organismes et programmes dont les comptes sont vérifiés de garder à l'étude les autres observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes intéressant chacun d'eux, comme l'a demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session;

6. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre sans retard les mesures correctives qui relèvent de leur compétence, eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et de présenter un rapport en 1988 à l'Assemblée générale et aux organes directeurs desdits organismes et programmes, respectivement, sur les moyens d'accroître l'efficacité et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, concernant notamment les prestations et indemnités versées aux fonctionnaires, ainsi que d'améliorer le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion;

7. *Recommande* qu'à l'avenir tous les rapports du Comité des commissaires aux comptes continuent d'inclure des sections distinctes qui récapitulent les recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes intéressés, avec indication de leur urgence relative, et qui indiquent les mesures précises prises par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat desdits organismes et programmes pour appliquer les recommandations antérieures du Comité et contiennent des observations sur l'efficacité de ces mesures et sur la récurrence éventuelle de certains problèmes, en accordant une attention particulière à ceux que posent les dépassements de coût, le mauvais usage des fonds, l'inobservation des procédures de contrôle relatives aux prestations et indemnités versées aux fonctionnaires et les autres cas d'inobservation du règlement financier et des règles de gestion financière et budgétaire;

8. *Recommande en outre* que le Comité des commissaires aux comptes lui soumette à l'avenir un document concis résumant ses principales constatations et conclusions d'intérêt commun, classées par domaine de vérification;

9. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes d'entreprendre une étude sur la normalisation du mode de présentation des états financiers de tous les organismes et programmes dont il vérifie les comptes et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-troisième session;

10. *Prie également* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer d'inclure dans leurs examens les questions concernant l'efficacité et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer les procédures de contrôle financier et de contrôle de la gestion;

11. *Décide* que le Comité des commissaires aux comptes devrait, tout en continuant à présenter ses rapports conformément aux dispositions pertinentes des règlements financiers des organismes et programmes dont il vérifie les comptes, se réserver la possibilité de présenter à l'Assemblée générale et aux organes directeurs des rap-

ports annuels spécifiques lorsque les circonstances le justifient;

12. *Prie* à cet égard les organes directeurs des organismes et programmes dont les comptes sont vérifiés de garder à l'étude la question de la périodicité de leurs rapports financiers au regard de leurs cycles budgétaires, en gardant à l'esprit les rapports les plus récents du Comité des commissaires aux comptes et les débats de la Cinquième Commission, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session;

13. *Invite* les gouvernements représentés aux organes directeurs des organismes et programmes dont l'Assemblée générale a examiné les états financiers vérifiés à faire en sorte que toute l'attention voulue soit accordée aux rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi qu'aux observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission;

14. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes de lui présenter des rapports plus détaillés sur les comptes spéciaux que gèrent les organismes et programmes dont il vérifie les comptes, tels ceux des programmes du Programme des Nations Unies pour le développement portant sur des activités autres que ses activités de base;

15. *Souligne* l'importance d'une vérification intérieure des comptes efficace dans les organismes et programmes considérés et prie le Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général et les chefs de secrétariat de veiller à maintenir une coopération étroite entre le service de vérification intérieure des comptes de chaque organisme ou programme et le Comité des commissaires aux comptes, en particulier pour ce qui est des méthodes de planification, d'exécution et d'établissement des rapports.

97^e séance plénière
11 décembre 1987

42/207. Plan des conférences

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3351 (XXIX) du 18 décembre 1974, 32/72 du 9 décembre 1977, 36/117 B du 10 décembre 1981, 38/32 du 25 novembre 1983, 40/243 du 18 décembre 1985, 41/177 B du 5 décembre 1986 et 41/213 du 19 décembre 1986,

1. *Remercie* le Comité des conférences de son rapport¹⁶ et des efforts qu'il déploie continuellement pour assurer l'utilisation optimale des services de conférence à l'Organisation des Nations Unies;

2. *Décide* de maintenir le mandat et le statut actuels du Comité des conférences pour une période supplémentaire d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1988;

3. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de maintenir pendant cette période la composition actuelle du Comité, sans que cela constitue un précédent;

4. *Prie* le Comité des conférences de poursuivre et d'achever l'examen des questions en suspens ayant trait à son mandat et à son statut et, tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres durant la quarante-deuxième session, de présenter à l'Assemblée générale, à

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session. Supplément n° 32 (A/42/32).

sa quarante-troisième session, des recommandations précises à ce sujet.

97^e séance plénière
11 décembre 1987

B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹⁶,

1. *Approuve* le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1988-1989, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences¹⁷;

2. *Autorise* le Comité des conférences à procéder à tous ajustements du calendrier des conférences et réunions pour 1988-1989 rendus nécessaires du fait de mesures ou décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session;

3. *Demande* que les organes de l'Organisation, dans le souci d'utiliser au mieux les services de conférence mis à leur disposition, indiquent avec plus de précision le nombre de séances avec services de conférence dont ils auront effectivement besoin au cours de leurs sessions à venir;

4. *Prie* le Conseil économique et social d'envisager d'inviter le Comité des conférences à examiner le projet de calendrier des conférences et réunions du Conseil et à faire, selon que de besoin, des observations et recommandations sur ce projet;

5. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la possibilité que tous les aspects organisationnels des services de conférence dans l'ensemble de l'Organisation soient centralement planifiés et coordonnés en vue d'assurer une efficacité et une rentabilité maximales, notamment en réduisant au minimum les doubles emplois et les chevauchements, compte tenu de l'issue des délibérations de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de l'application du paragraphe 4 de la présente résolution et, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de présenter ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale.

97^e séance plénière
11 décembre 1987

C

L'Assemblée générale,

Consciente de ce que la diversité des langues de l'Organisation des Nations Unies est source d'enrichissement général et de meilleure compréhension entre les Etats Membres de l'Organisation,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures concernant l'emploi des langues à l'Organisation, notamment ses résolutions 2 (I) du 1^{er} février 1946, 2247 (XXI) du 20 décembre 1966, 2292 (XXII) du 8 décembre 1967, 3189 (XXVIII), 3190 (XXVIII) et 3191 (XXVIII) du 18 décembre 1973 et 36/117 B du 10 décembre 1981,

Rappelant également ses résolutions 37/14 du 16 novembre 1982, 38/32 du 25 novembre 1983, 39/68 du

13 décembre 1984, 40/243 du 18 décembre 1985, 41/177 du 5 décembre 1986 et 41/213 du 19 décembre 1986,

Exprimant sa conviction que, étant donné l'importance que les Etats Membres ont de tout temps accordée au respect de la parité des langues officielles des organes de l'Organisation, la prestation de services de conférence adéquats est un élément essentiel du bon fonctionnement de l'Organisation,

Préoccupée par les difficultés croissantes que connaissent les services de conférence, qui se traduisent en particulier par des retards dans la distribution des documents et par le fait que le principe de la parité des langues n'est pas observé dans le cas de certaines langues officielles,

1. *Prie* les organes de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général d'assurer le respect de la parité des langues officielles de l'Organisation;

2. *Affirme* que la prestation de services de conférence adéquats est un élément essentiel du bon fonctionnement de l'Organisation;

3. *Affirme en outre* que, pour assurer à l'Organisation des services de conférence adéquats, il importe d'allouer à ces services des ressources suffisantes pour couvrir leurs besoins;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les services de conférence soient assurés à l'Organisation avec le personnel adéquat, la parité de toutes les langues officielles de l'Organisation étant dûment respectée;

5. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à veiller à l'application intégrale de la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution et de lui en rendre compte lors de sa quarante-troisième session.

97^e séance plénière
11 décembre 1987

42/208. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures relatives au barème des quotes-parts, en particulier sa résolution 39/247 B du 12 avril 1985,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions¹⁸, aux efforts duquel elle rend hommage,

Prenant note des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la quarante-deuxième session,

1. *Prie* le Comité des contributions :

a) De lui recommander, à sa quarante-troisième session, un barème des quotes-parts pour la période 1989-1991 établi sur la base de la méthodologie et des critères employés pour établir le barème actuel;

b) De revoir, à ce propos, les limites fixées aux fins de l'application de la formule destinée à éviter des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre;

2. *Prie également* le Comité des contributions de continuer de procéder à des études dans le cadre de ses travaux visant à améliorer les méthodes d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts, en tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la quarante-

¹⁷ *Ibid.*, annexe III.

¹⁸ *Ibid.*, Supplément n° 11 et additif (A/42/11 et Add.1)